

Orientation en fin de 6ème.

Au-delà de la question du nombre de points

LEO oblige: Dès cette année scolaire, l'orientation en voies (et en niveaux) en fin de 6ème a de fait perdu tout aspect qualitatif, conduisant les équipes d'enseignants à ressembler désormais à des brigades de calculettes, au détriment de compétences professionnelles plus fines qui devraient leur être reconnues.

Incidentement, fixer, dans la Loi, sous forme de pourcentage, la prise en compte des épreuves cantonales - comme l'a voulu la majorité du Grand Conseil - n'a fait que renforcer cette approche comptable de l'analyse (toujours plus ou moins aléatoire) des compétences présentes de l'élève et de ce que l'on peut supposer de son futur scolaire. Cette analyse ne demeurant qu'un arrêt sur image.

Dans ce contexte, interrogée - plus que réellement consultée - sur le nombre de points utiles à poursuivre sa scolarité en Voie Prégymnasiale (VP) à la fin de l'actuelle 6ème année, la SPV a milité pour l'exigence. Et, en conséquence, défendu le fait qu'il lui semblait que 20 points à obtenir pour le groupe I (maths, français, allemand, sciences) pouvait être un marqueur « symbolique » fort de cette exigence, question au coeur de la campagne qui avait opposé les défenseurs de la LEO et ceux de l'initiative Ecole 2010. A notre connaissance, notamment, les projections établies à partir des résultats obtenus pour les deux dernières volées de 6ème dans les disciplines du groupe I s'établiraient à 19,5 points.

Pour des questions légitimes, d'autres ont défendu une approche différente, relevant que, jusqu'ici, on entrait en VSB avec un nombre de points différent selon l'établissement fréquenté et que, par conséquent, un barème à 19 points pour le Groupe I et 9 points pour le groupe II (histoire et géographie) pouvait mieux prendre en compte ces différences. Ce d'autant plus que l'impact de l'ECR est à ce jour difficilement mesurable et que les résultats en sciences prennent désormais un poids différent.

Le Département a tranché. Ce sera 19 points. Dès que cette décision fut connue, les réactions se sont révélées contrastées, parfois même outrées. Elles montrent que la position de la SPV (20 points pour le Groupe I) rejoint celle de bon nombre de conférences des maîtres.

Nous verrons.

Il y a fort à parier que les collègues, même de manière non concertée, procéderont à des ajustements d'exigences et qu'à la fin de la présente année scolaire le pourcentage d'élèves orientés en Voie Prégymnasiale sera peu ou prou comparable à celui des orientations en VSB.

Si ce n'est pas le cas, quel que soit le sens de la nouvelle donne, des analyses fines devront être conduites. Et les barèmes éventuellement formellement réajustés.

Nous en débattons avec les collègues intéressés. Une assemblée des membres de la SPV qui enseignent dans l'actuel secondaire sera tenue à ce propos le 1er novembre à Lausanne.

En toute manière, une école exigeante n'est pas « d'abord » une école qui extrait les meilleurs élèves, quel que soit le nombre de ceux-ci.

La véritable exigence est celle qui conduit à tirer le meilleur du potentiel de chacun.

Une école qui s'inscrit dans le préambule de la Constitution vaudoise, une école qui « mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres ».

Si la SPV a milité pour la LEO, c'est d'abord parce que cette Loi peut permettre une plus grande mobilité des parcours scolaires.

C'est à cette aune que la SPV en mesurera d'abord les effets.

Jacques Daniélou, pdt de la SPV





Quand les juristes s'emmêlent

Les juristes ne sont pas les seuls à complexifier le travail des enseignants et directions. Le podium est partagé avec le Contrôle cantonal des finances et le Service du personnel de l'Etat de Vaud.

Ce que dénonce la SPV est bien le recours au juridisme excessif (l'école vaudoise n'est pas la seule victime de cette approche) et non les personnes qui occupent la fonction de juriste.

On se réjouit de la prochaine photo de classe de nos enfants. Payer 8 frs pour que Jessica et Kevin soient flous sur le cliché serait scandaleux. Alors que, pourtant, le photographe aurait fait correctement son boulot.

Car, en début d'année, les parents de Jessica et Kevin, dans un joli formulaire officiel, n'ont pas coché «J'accepte que mon enfant figure sur la photo de classe», ils ont également refusé que les enfants figurent dans le CD souvenir du camp que l'enseignant transmettra en fin d'année. La DGEO a décrété que ces formulaires étaient indispensables pour respecter le droit à l'image. Alors que quelques règles simples auraient pu être édictées (pas de photos d'élèves accessibles au public sur le web), on a préféré épurer et aseptiser.

Comment compliquer la vie aux responsables de l'informatique ou aux Pressmitic des établissements ? La récente expérience d'une collègue, dont le portable professionnel a été volé dans sa voiture, a mis en lumière la question de la responsabilité de ces professionnels lors du transport d'ordinateurs. Cette «activité» fait partie de quotidien des spécialistes de l'informatique des établissements (essentiellement au primaire), notamment quand il faut livrer une série de portables dans une classe pour un projet liés à la partie «formation générale» du PER ! Que nenni ! C'est fini !

La DGEO, selon les informations recueillies par la SPV, a décrété qu'un ordinateur ne devait pas être déplacé (Pourquoi achète-t-on des portables alors ?). Si, exceptionnellement un déplacement devait s'avérer indispensable, le responsable informatique ne devra jamais quitter les machines des yeux, ne pas les laisser une seule seconde sans surveillance, ne pas s'arrêter sur le trajet. Idéalement, il est même demandé que le déplacement de plusieurs ordinateurs se fasse à deux personnes. La prochaine étape sera-t-elle d'armer les Pressmitic pour gérer les cas de «car jacking» ?

Surveillance des arrêts de bus par les enseignants: une position claire de la DGEO

La surveillance des arrêts de bus par les enseignants semble désormais de l'histoire ancienne. Interpellé par le corps enseignant d'un établissement scolaire qui refusait la mise en place d'un tel système, le Directeur général de l'enseignement obligatoire, Alain Bouquet, a très récemment répondu de la manière suivante (courrier disponible sur www.spv-vd.ch) :

Il n'appartient en effet pas aux enseignants d'assumer la surveillance des élèves jusqu'à l'arrêt de bus et à celui-ci, tant pour des raisons contractuelles que pour des questions de responsabilité. Cette mission est celle des parents ou des communes et il ne vous est pas possible, cas d'urgence excepté, de vous substituer aux uns ou aux autres.

Depuis des années, la SPV demande à ce que la DGEO intervienne de manière claire dans ce dossier. Il faut saluer à la fois l'initiative des enseignants de cet établissement et la prise de position du Directeur général de l'enseignement obligatoire.

La SPV appelle tous les collègues concernés à intervenir auprès de leurs direction afin de mettre un terme définitif, dans l'ensemble du canton, à cette pratique non conforme aux textes légaux. En cas de difficultés relatives à cette question, nous vous conseillons de contacter le Secrétariat général de la SPV.